



### CONFÉRENCE DE PRESSE

#### Requête en annulation devant le Conseil d'Etat de l'ASBL Groupement Cerexhe-Heuseux/Beaufays contre l'Arrêté du Gouvernement Wallon adoptant définitivement le Plan Urbain de Mobilité de Liège

##### MAISON DE LA PRESSE

Rue Haute-Sauvenière, 19 4000 Liège

Jeudi 17 octobre 2019 – 10.00 heures

#### Table des matières :

- 1) Le Groupement CHB
- 2) Le Plan urbain de mobilité et CHB
- 3) Le recours
- 4) Conclusion
- 5) Quelques photos
- 6) En bonus
- 7) Coordonnées

#### 1) Le Groupement CHB

Suivant ses statuts, le groupement CHB poursuit le combat contre la liaison autoroutière Cerexhe-Heuseux/Beaufays (CHB) et pour la défense de l'environnement dans les communes de Chaudfontaine, Fléron, Soumagne et Trooz, un combat entamé il y a plus de quarante ans lorsque les premiers comités de quartier qui sont à l'origine du Groupement et de l'asbl ont commencé leur lutte contre ce projet né en 1969, à une époque où Bruxelles (notamment) ambitionnait d'être « la ville du monde la plus accueillante pour les automobilistes » ! En ce temps-là, il n'était pas encore question du tunnel sous Cointe, mais on envisageait déjà de contourner Liège par l'est dans le cadre d'un vaste projet autoroutier reliant Amsterdam à Rome.

Nous avons, au fil des années, concentré notre argumentaire non seulement sur la question environnementale, mais aussi sur les problèmes économiques et sociétaux que soulève la question de la construction de la liaison CHB. Nous vous invitons à consulter notre site internet à ce sujet ([www.groupementchb.be](http://www.groupementchb.be)).

Notre action est présente sur le terrain pour sensibiliser et informer les citoyens. Nous essayons bien sûr de rester attentifs à toutes les interventions politiques et autres qui font régulièrement ressortir ce « monstre de béton ».

## 2) Le Plan Urbain de Mobilité et CHB

Après un projet de Plan Urbain de Mobilité (PUM) de l'agglomération de Liège en 2008 qui ne fut jamais publié ni mené à l'enquête publique mais que l'on sait avoir été utilisé comme document par de nombreux politiciens, le PUM 2018 a maintenant été approuvé avec la liaison CHB à la mi-mai 2019 par le Gouvernement Wallon .

Pour rappel, le PUM se définit comme étant « un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine »<sup>1</sup>.

Le PUM 2018 a été présenté à l'enquête publique (en décembre 2018 et janvier 2019). Nous avons communiqué à ce sujet lors de notre conférence de presse du 6 décembre 2018. Cette enquête publique a reçu de nombreuses réactions des citoyens, notamment concernant le projet de liaison autoroutière reliant Cerexhe-Heuseux et Beaufays qui y est inclus (57% des réponses concernait un non à CHB <sup>2</sup>). De nombreux conseillers communaux ont également réagi au plan de mobilité en dénonçant l'aberration de la présence de la liaison CHB alors que les principaux objectifs du PUM sont axés sur la mobilité durable et alternative. Malheureusement, les intérêts privés sont visiblement plus puissant que les intérêts communs, et le plan de mobilité, CHB inclus, a finalement été voté dans chacune des 24 communes et à chaque fois obtenu une majorité. Notons tout de même que les votes sont loin d'être unanimes et que bon nombre de communes ont joint à leurs votes un amendement stipulant l'aberration du projet CHB.

Dans sa séance du 30 avril 2019, le Parlement Wallon a approuvé une motion<sup>3</sup> demandant au Gouvernement Wallon:

- 1) de finaliser le PUM ;
- 2) de geler la mise en œuvre de CHB tant que le tram et le réseau express liégeois n'auront pas été réalisés ;
- 3) à l'issue de la réalisation des infrastructures visées au point précédent, de réaliser une actualisation du PUM couplée à une étude sur l'impact climatique des projets routiers à mener éventuellement.

Cette motion était donc un message suffisamment clair, que le parlement Wallon a fait passer au Gouvernement Wallon par rapport à la liaison CHB. Malgré cela, le PUM a été approuvé par le Gouvernement wallon sans modifications significatives le 16 mai 2019, soit une quinzaine de jours après le vote de la motion par le Parlement Wallon. L'approbation définitive du PUM par le Gouvernement Wallon a été relevée dans la presse mais, à notre connaissance, la décision n'a toujours pas été publiée au Moniteur belge.

Il nous est important de mentionner que le groupement CHB est tout à fait favorable à l'adoption d'un plan directeur de la mobilité en région liégeoise, tout particulièrement si ce plan s'inscrit dans

1 <http://mobilite.wallonie.be/files/PUM-LIEGE/PUM-LIEGE-rapport-final-mai-2019.pdf> , page 5

2 <http://www.groupementchb.com/wp-content/uploads/2019/10/Plan-Urbain-de-Mobilite%CC%81-Cc-04-et-05-02-2019-document-de-pre%CC%81sentation-enque%CC%82te-publique.pdf>, page 43-44

3 [http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2018\\_2019/MOTION/1369\\_3.pdf](http://nautilus.parlement-wallon.be/Archives/2018_2019/MOTION/1369_3.pdf)

une politique de mobilité durable et dans le respect sociétal, donc aussi dans celui de l'Etat de droit. Nous avons cependant dû relever un certain nombre de points qui nous paraissent problématiques et qui nous ont finalement poussés à introduire, grâce au travail de notre conseil, Me Louis Dehin, une Requête en annulation au Conseil d'Etat.

Notre objectif n'est pas de nous opposer à l'existence d'un plan urbain de mobilité liégeois, mais de soulever plusieurs points importants qui, d'une part, interrogent la validité de l'inscription de la liaison CHB dans le PUM et, d'autre part, ont empêché le déroulement d'un véritable processus démocratique pour un plan qui touche les citoyens de l'agglomération liégeoise.

Il faut en effet se rappeler qu'ainsi que nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises depuis 2008, des politiques liégeois ont publiquement soutenu que le PUM ne pouvait remettre le projet CHB en cause <sup>4</sup>. Au contraire, assénaient-ils, le PUM se devait d'en appuyer la construction puisque la décision politique de réaliser la liaison avait déjà été prise. S'ils ont eu l'outrecuidance de dire cela publiquement, c'est qu'ils ne se sont probablement pas privés de le faire savoir dans les coulisses.

Il y a donc des raisons de craindre que ces propos n'aient pas été sans conséquences sur le contenu du PUM (le pôle Environnement du Comité Economique et Social Wallon regrette explicitement dans son avis du 10 décembre 2018 que l'option zéro n'a pas été étudiée comme telle <sup>5</sup>) et, peut-être, sur d'autres études traitant peu ou prou de CHB.

### 3) Le recours

Sont décrits dans ce point les quatre moyens utilisés pour notre requête en annulation au Conseil d'Etat contre le PUM. Les moyens sont focalisés sur des erreurs de procédure qui invalident donc le PUM, et *obligeraient* dès lors le Gouvernement Wallon à réviser le PUM de façon démocratique, en suivant la procédure qu'impose un document qui a un tel impact sur la région liégeoise.

Moyen 1 : Le PUM est considéré jusqu'à présent comme un document qualitatif, et non comme une norme et a suivi pour sa création le processus adapté à ce titre. Or, il s'agit bien d'un document normatif, car il règle l'organisation, l'orientation, et contient des objectifs à atteindre. De plus, il concerne une grosse partie des citoyens de l'agglomération, ce qui change sa définition. Il devient notamment supérieur au Plan communal de mobilité, donc rentre dans une hiérarchisation... Bref, le PUM aurait dû être soumis à l'avis préalable de la section législative du Conseil d'Etat.

Moyen 2 : La plupart des données concernant la liaison CHB que l'on trouve dans l'analyse liées au PUM ont été reprises d'une Etude d'Incidence sur l'Environnement (EIE) réalisée en 2007 par le Bureau Pissard dans le cadre d'un permis d'urbanisme. Or, non seulement nous sommes 12 ans plus tard, mais nous ne sommes plus dans le cadre d'un permis d'urbanisme, le PUM donnant lieu à une étude beaucoup plus large. Dans ce cas, le Code de l'Environnement impose une nouvelle

4 <https://stopchb.be/fr/Les-auteurs-du-PUM-doivent-pouvoir.html>

5 [http://mobilite.wallonie.be/files/PUM-LIEGE/Annexe-II-1\\_avis\\_pole\\_environnement.pdf](http://mobilite.wallonie.be/files/PUM-LIEGE/Annexe-II-1_avis_pole_environnement.pdf)

récolte des données, notamment à propos des zones concernées par les oiseaux sauvages, la conservation d'habitats naturels, de la faune et la flore sauvage, ... Il s'agit d'un vice fondamental d'ordre public donc le PUM est invalide.

Moyen 3 : Nous vous parlions tout à l'heure de cette étrange conjoncture entre l'adoption du PUM par le Gouvernement Wallon quinze jours après le vote d'une motion parlementaire sur le sujet. Cette adoption est en fait anticonstitutionnelle, car le Gouvernement Wallon a voté le Plan Urbain de Mobilité alors que le Parlement Wallon était dissous puisque nous étions à quelques jours des élections. Le contrôle parlementaire n'était donc plus possible. Or, l'adoption définitive du PUM ne relevait pas d'affaires courantes et avait droit à un regard parlementaire. De plus, le Gouvernement Wallon n'a pas suivi l'avis du Parlement demandant de finaliser le PUM tout en mettant la liaison CHB entre parenthèses.

Moyen 4 : Ce moyen permet de se rendre compte à quel point la question de la liaison CHB est un élément essentiel du Plan de Mobilité. Trois points permettent de le comprendre :

- La liaison CHB fait partie d'une étude dans le cadre du Schéma de développement territorial (SDT). Or, le SDT impose notamment une mobilité durable et plusieurs points tels que la liaison CHB y sont en discussion dans le cadre de l'enquête publique. Le SDT étant un plan régional, il est hiérarchiquement dominant sur le PUM qui concerne juste l'agglomération de Liège. Le SDT, dont l'enquête publique a eu lieu à quelques jours près de celle du PUM, aurait dû être voté avant le PUM.

- Toujours à propos du SDT, nous relevons un autre point de droit : lors de l'enquête publique, cette inversion de priorité entre le SDT et le PUM a été signalée, sans obtenir de réponse. Or, il est obligatoire d'obtenir une réponse pour ce type de question.

- Troisième point, et non le moindre. D'une part, le Gouvernement Wallon affirme dans les considérants de son Arrêté du 16 mai adoptant définitivement le PUM que la liaison CHB est nécessaire à (je cite) « l'équilibre global » du PUM. D'autre part, dans l'article 3 de ce même arrêté, le même Gouvernement Wallon « postpose la décision de mise en œuvre de CHB après la réalisation du tram de Liège et du réseau express liégeois ». De deux choses l'une, soit la liaison CHB est nécessaire à la bonne réalisation du PUM, soit elle ne l'est pas. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement Wallon s'est pris les pieds dans le tapis. En termes juridiques, il y a donc une contradiction dans les motifs déterminants de l'Arrêté pris par le Gouvernement Wallon quand il a adopté définitivement le PUM. Il y a donc une erreur manifeste d'appréciation qui viole la loi relative à la motivation formelle des actes administratifs.

#### **4) Conclusion**

Nous nous rendons compte que notre recours au Conseil d'Etat peut invalider le Plan Urbain de Mobilité liégeois. Cependant, soyez rassurés, les projets de restructuration de la mobilité dans un sens durable et plus respectueux des enjeux climatiques et environnementaux (tels le tram et le réseau express, sans oublier l'aménagement des quais de Meuse) peuvent être réalisés dans l'agglomération liégeoise sans attendre le PUM. Nous voulions, lors de la mise en place du PUM, rester attentifs au processus démocratique de ce plan, celui-ci n'a pas été respecté et, de plus, le PUM valide, de façon cavalière et non respectueuse du droit, la chose contre laquelle nous nous battons : la liaison CHB.

Les citoyens ne cessent de clamer qu'il est important que les politiques réévaluent dès aujourd'hui les projets « ancestraux » (dont CHB est devenu le paradigme) pour se diriger vers des projets bien plus ambitieux et en corrélation avec les défis climatiques, environnementaux et sociétaux, qui nous préoccupent tous et toutes. Notre action souhaite tout simplement pousser les responsables politiques dans ce sens et leur montrer que les citoyens restent attentifs au monde qui les entoure.

Ajoutons que la Déclaration de Politique régionale (DPR) que vient d'adopter la nouvelle majorité gouvernementale pour la législature 2019-2024 prévoit (je cite) qu'« au-delà du plan 2019-2025, à l'exception des travaux de sécurité et des connexions au réseau existant d'infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) et aux travaux de sécurité, le Gouvernement n'entamera pas l'étude et ne réalisera pas de nouvelles voiries et d'extensions de voirie »<sup>6</sup>. CHB est nommément cité. En clair, ce moratoire donne le temps de repenser à nouveaux frais le PUM, sans la liaison CHB.

A ce propos, nous terminerons en rappelant toutes les bonnes raisons que le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) du projet de Plan Urbain de Mobilité ou « PUM » de l'Arrondissement de Liège donnent de NE PAS réaliser CHB et dont nous avons déjà abondamment parlé lors de notre conférence de presse, ici même, en décembre 2018<sup>7</sup>.

## 5) Quelques photos

<http://www.groupementchb.com/photos/>

## 6) En bonus :

Le Groupement CHB fait partie de la plate-forme « Occupons le terrain » qui fédère des collectifs se mobilisant pour la protection du bien commun. Notez que la bétonisation non réfléchie continue à s'étendre sans cesse. Nous, citoyens, sommes amenés à nous battre contre l'Etat pour garder nos droits à ce bien commun qu'est notamment l'environnement qui nous entoure.

A la une des actualités d'Occupons le terrain : le recours au Conseil d'Etat du Groupement CHB, le recours au Conseil d'Etat du Collectif des Orchidées, l'abandon du contournement de Perwez, ...

Plus d'infos : <http://occuponsleterrain.be/>

## 7) Coordonnées :

A.S.B.L. Groupement Cerexhe-Heuseux/Beaufays  
Siège social : 55, rue des Grosses Pierres, 4052 BEAUFAYS  
Tel : 04 368 70 71 / 0496 951409  
E-mail : [groupementchb@gmail.com](mailto:groupementchb@gmail.com) - Web : [www.groupementchb.com](http://www.groupementchb.com)

<sup>6</sup> [https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration\\_politique\\_regionale\\_2019-2024.pdf](https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf) , page 68

<sup>7</sup> <http://www.groupementchb.com/le-plan-urbain-de-mobilite-pum/>  
<http://mobilite.wallonie.be/outils/plans-de-mobilite/plan-urbain-de-mobilite-de-liege.html>